

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 0
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 06	30/08/2020
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

Ce règlement intérieur est au service du projet éducatif du Cours Charles Péguy.

Il permet de vivre harmonieusement ensemble en respectant chacun. Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et enfant doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

Chaque famille reçoit ce règlement et s'engage à le respecter en le lisant attentivement et en le signant avec son enfant. Chaque élève possède dans son « carnet constellation » les Règles d'Or qui en résument l'esprit.

I – Ponctualité – Entrées et sorties des locaux

- Horaires des cours

Pour le primaire (niveau CP à CM2) les cours se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45.

En 6^{ème} et 5^{ème}, les cours se déroulent le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h45. Le mercredi les cours finissent à 12h30.

- Entrées

L'accueil des enfants du primaire se fait le matin de 8h15 à 8h25. Il est demandé d'arriver à l'école au moins cinq minutes avant l'heure de début des cours. La grille est fermée à 8h25. Toute arrivée au-delà de cet horaire est considérée comme un retard.

L'accueil des 6^{èmes} et des 5^{èmes} se fait le matin de 8h05 à 8h10. Toute arrivée au-delà de cet horaire est considérée comme un retard.

L'après-midi, les enfants qui auront déjeuné à l'extérieur sont accueillis sur la cour de récréation à partir de 13h25. Les classes se rangent à 13h30 précises.

Tout élève en retard doit prendre un billet au secrétariat. Le professeur le mettra dans le carnet de liaison. Il doit être contresigné par les parents. Les retards injustifiés seront sanctionnés.

- Sorties

Les cours se terminent à 16h45, les parents sont priés de venir chercher leur enfant sans délai. Conformément à l'autorisation signée par leur responsable légal certains primaires sont autorisés à sortir seuls ou avec leur fratrie.

- Oublis

Les enfants ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées. Les classes sont fermées à clefs.

- Sécurité

Les parents ne sont pas autorisés à entrer avec leur enfant dans les locaux.

L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée.

Le stationnement devant l'école ne doit pas gêner la circulation ni l'entrée des élèves. Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.

En application des consignes de sécurité Vigipirate, **il est interdit de stationner devant la grille de l'école qui est un accès pompier et doit rester dégagé.**

II – Assiduité - Santé

Toute absence ou retard doit être justifié (*c'est-à-dire qu'il faut préciser la raison*).

Les dates des vacances (selon le calendrier distribué en début de l'année scolaire) doivent être respectées. Les enfants ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates.

De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) doivent être pris en dehors des horaires scolaires.

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 1
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 06	30/08/2020
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

Les demandes d'absences pour raison exceptionnelle et sérieuse (*préciser la raison*) doivent être présentées par écrit au secrétariat à l'avance. Les familles qui n'ont pas prévenu de l'absence ou du retard de leur enfant sont alors immédiatement contactées par l'école. L'école reporte sur le bulletin trimestriel le nombre d'absences et de retards. Toute absence pour maladie sera obligatoirement justifiée par un certificat médical et les dispenses de sport doivent être justifiées par un médecin. L'enfant ne pourra pas dans ce cas jouer au football ou tout autre jeu lors des récréations.

Il est interdit de venir à l'école avec un médicament dans la poche ou le cartable. Seule la directrice a autorité pour faire distribuer à un enfant des médicaments, uniquement prescrits par ordonnance médicale. Tout autre médicament est exclu.

Pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant. Le Cours Charles Péguy dispose cependant d'une trousse de premier secours pour les accidents bénins.

Si l'enfant n'est pas en mesure de suivre les enseignements et activités proposées par le CCP son ou ses responsables légaux seront contactés pour venir le chercher sans délai.

En cas d'urgence le cours Charles Péguy prendra les mesures nécessaires en cohérence avec l'autorisation d'hospitalisation signée des parents.

III – Respect de soi et des autres

- Tenue

Les enfants portent un uniforme, composé de : polo, pull, pantalon noir pour le primaire. Les collégiens auront une chemise blanche et un cardigan/pull gris. Attention, pas de survêtement ! Les baskets sont tolérées mais sans crampons. **L'ensemble du trousseau doit être étiqueté au nom de l'enfant.** Les enfants sont responsables de le maintenir propre et en bon état. En saison les bermuda et jupes noires sont autorisés. Toute autre tenue est interdite dans l'établissement. Le maquillage n'est pas autorisé.

L'uniforme du Cours Charles Péguy n'est pas un dû, au contraire il manifeste la bonne compréhension et l'adhésion de l'enfant aux règles d'or de l'école. Par conséquent il se mérite et est remis à l'enfant sur proposition de son professeur. Il peut en cas de manquements graves et répétés être retiré. C'est une sanction exceptionnelle qui préfigure symboliquement l'exclusion de l'élève qui par son attitude se met en dehors de l'école. Le retrait d'uniforme est donc décidé en conseil de discipline et en lien avec les parents. L'élève peut le récupérer dans le mois selon ses efforts.

Les tenues de sport (jogging et t-shirt) sont strictement réservées aux activités sportives. Pour des raisons d'hygiène, elles doivent être rangées dans un sac qui leur est propre, et être ramenées le soir même à la maison pour être lavées. L'absence d'une tenue adéquate pour le sport est considérée comme un oubli de matériel et sanctionnée comme tel.

Un soin particulier est porté également à la propreté des mains, notamment avant le repas de midi. En cas d'oubli de l'uniforme, les parents seront appelés pour le rapporter ou un polo et un pull seront prêtés.

- Politesse – Langage

Les règles essentielles de politesse et de courtoisie doivent être respectées par tous. L'usage d'un vocabulaire grossier et une attitude irrespectueuse sont proscrits. Les enfants comme les adultes utilisent le vouvoiement.

En classe, les enfants lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole. Lorsqu'un adulte entre ou sort dans une classe, les enfants se lèvent en silence pour le saluer.

IV – Ordre et respect du matériel

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail et constitue l'une des composantes du respect dû à ceux, enfants et éducateurs, qui travaillent quotidiennement dans l'école ainsi qu'aux parents. Les enfants sont chargés de la propreté des locaux, qu'ils assurent notamment lors des services avec un adulte.

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 2
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 06	30/08/2020
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires. Les enfants veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires. Les affaires et objets non réclamés seront donnés à une œuvre caritative ou vendues au profit de l'école.

Les enfants sont priés de prendre le plus grand soin des manuels scolaires qui leur sont prêtés par l'école. Le cas échéant, les livres dégradés ou perdus seront remplacés sans délai, à la charge de la famille.

Les gadgets, cartes, pogs, chewing-gums, jeux électroniques ou objets ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école.

Le matériel électronique (téléphones portables...) et objets de valeur (bijoux, argent,...) ne sont pas autorisés. En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations.

Les trocs, échanges de gadgets, de revues ou d'objets de collection entre enfant sont également interdits au sein de l'établissement.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté. Les papiers et autres détritrus sont jetés dans les corbeilles. Les lumières sont éteintes, les portes fermées. Les enfants ne doivent pas toucher aux réglages du chauffage.

Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seront à la charge des parents des enfants responsables de ces dégradations.

Les objets trouvés sont rapportés au secrétariat.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les enfants ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

V – Récréations et déplacements dans l'école

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte ou en binôme.

Il est strictement interdit aux enfants d'entrer seuls sans autorisation dans les classes.

Sur la cour de récréation, seuls sont autorisés les balles et ballons légers, les cordes à sauter avec poignées en plastique, les élastiques et les billes de petite taille (à l'exclusion des calots, boulets, etc.).

Les jeux violents sont interdits en récréation.

En cas de dispute, les enfants ne doivent pas se faire justice eux-mêmes, mais aller en référer à un adulte qui les surveille.

VI – Déjeuners

L'école ne dispose pas de service de restauration. Pour des raisons de temps, de calme et d'hygiène, il n'y aura pas de micro-ondes dans la salle à manger à disposition des enfants. Les enfants apporteront des gamelles-thermos (mettre de l'eau chaude dedans pour le chauffer, vider puis mettre la nourriture ou les boîtes adéquates).

Chaque famille est chargée de préparer des paniers repas pour son enfant. Le déjeuner est obligatoire à l'école et pour tous chaque lundi et vendredi. Les enfants peuvent sortir durant la pause méridienne les mardis et jeudis.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.

Les échanges de denrées alimentaires entre enfant sont rigoureusement interdits.

Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Il est possible de parler, mais posément. Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis de ses voisins, enfants ou adultes.

A la fin du repas, les enfants sont chargés de la remise en ordre de la salle.

VII – Sanction

Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts des enfants en les félicitant et les encourageant à bon escient.

Une note de vie d'école et de classe entrera en compte dans la matière FFRH.

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 3
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 06	30/08/2020
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

Chaque enseignant du primaire entretient pour sa classe un système d'encouragement (« Météo du comportement ») et de récompense (bons points) qui permet de sanctionner non seulement les bons résultats des enfants, mais aussi leurs progrès et même leurs efforts. Par ailleurs au niveau collectif les équipes méritantes sont distinguées à la fin de chaque période (voir « carnet constellation »)

En cas de manquement au respect des règles connues de tous, au sein de l'école ou en sorties scolaires (agitation, désobéissance, insolence, grossièreté, insulte, violence physique ou verbale, manque flagrant d'assiduité au travail, tricherie, etc.), l'école y remédie pour le bien de tous.

La punition sanctionne le manque de travail, les écarts de comportement ou l'indiscipline. Elle est progressive et proportionnée à l'acte qui l'a motivée.

- Toute punition doit être signée par le ou les responsables légaux
- Les avertissements écrits sont communiqués aux parents par le professeur ou la directrice dans le cahier de liaison de l'élève. Selon le cas, un rendez-vous est proposé aux parents afin de s'entretenir sur les difficultés rencontrées.
- L'avertissement peut être motivé soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements plus légers. Il appelle des efforts soutenus pour un changement d'attitude.
- Trois avertissements entraînent une retenue à l'école en dehors des horaires de classe. Une accumulation d'avertissement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- Les cas graves ou les récidives peuvent conduire, si nécessaire, à un retrait de l'uniforme ou une exclusion pour une durée déterminée, de la classe ou de l'école.

En cas de nécessité, l'élève en difficulté est amené à évaluer concrètement la progression de son comportement ou de son travail par un « contrat de bonne conduite » mis en place en concertation entre l'école et ses parents.

VIII - Implication des familles

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

A l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux signent la charte de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec le corps enseignant pour le bien de l'enfant. Ils participent activement à la scolarité de leur enfant en signant, tous les deux sauf cas particulier, le cahier de liaison de leur enfant toutes les semaines.

Les cahiers d'évaluation des enfants sont remis très régulièrement et au minimum chaque vendredi soir aux parents et doivent être rapportés signés le lundi matin. Les notes de contrôle continu et de bilan font l'objet de bulletins trimestriels avec les appréciations du conseil de classe.

Le travail du soir nécessite un suivi régulier des parents notamment pour faire réciter les leçons du lendemain. Le cas échéant, et selon leurs possibilités, ils peuvent être sollicités par l'enseignant pour aider plus particulièrement leur enfant en cas de difficulté ponctuelle ou, exceptionnellement, pour faire appel à des spécialistes extérieurs en cas de difficultés persistantes ne pouvant être résolues par l'école seule.

Afin d'assurer aux enfants un travail sérieux et régulier, une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année pour informer les parents des programmes et des méthodes employées dans chaque classe. Les parents sont ensuite invités à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'enfant.

Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de classe.

Par ailleurs, dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités reposent sur l'aide bénévole des parents qui le peuvent. Cet acte de bénévolat fait donc dans son principe partie de l'implication des familles dans le projet d'école. Il a valeur d'exemple pour les enfants qui apprennent ainsi à prendre soin de leur école (par exemple le ménage des classes avant les vacances, lavage des serpillères, participation aux carrefours des parents au moins 2 fois dans l'année, ...)

Enfin comme au sein de toute famille, l'école suit avec intérêt les événements de la vie des enfants et y participe. L'école a sa vie interne propre avec ses fêtes et événements auxquels les parents sont associés. L'intérêt et la présence des parents participent grandement à la réussite de ces journées.

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 4
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 06	30/08/2020
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

IX – Sorties pédagogiques

Dans le cadre de sorties pédagogiques, le règlement s'applique à tous. Si une participation financière est demandée, elle ne doit pas être un frein. Il faut en parler avec l'enseignant.

Trois sorties sont obligatoires pour l'école :

- Le 11 novembre, cérémonie officielle au monument au Morts du cimetière de Sartrouville (uniquement le cycle 3 soit CM2/6^{ème}/ 5^{ème}),
- Le camp de 2 jours et une nuit (date indiquée dans le calendrier de l'année)
- Le ravivage de la Flamme du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe (date indiquée dans le calendrier de l'année et invitation proposée aux familles)

X – Règlement financier

Le règlement financier fixe le montant des frais de scolarité, d'uniforme et de fournitures. Il détermine les modalités de facturation et de recouvrement. Le Cours Charles Péguy ne reçoit aucune subvention publique, le règlement des différents frais à charge des familles conditionne son existence même.

En cas de difficultés, la directrice est disponible pour envisager avec la famille concernée des dispositions transitoires, mais il ne pourra en aucun cas accepter de défaut de paiement qui mettrait l'établissement en péril.

XI – Caractère aconfessionnel de l'établissement

L'école est non confessionnelle et obligatoire. L'ensemble de l'équipe pédagogique a un grand respect de la personne humaine et de son intimité spirituelle.

Cependant, les fêtes religieuses et les rites ne doivent pas empêcher un élève de remplir sa tâche d'écolier. Par conséquent, aucune fête religieuse ne saurait justifier l'absence d'un élève et le Cours Charles Péguy n'est pas organisé pour gérer le jeûne de ses enfants.

La directrice de l'école se tient à la disposition des familles afin de clarifier éventuellement les dispositions ci-dessus.

Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de faire respecter ce règlement.